

UQTR



Université du Québec
à Trois-Rivières

POLITIQUE DES ARTS ET DE LA CITOYENNETÉ CULTURELLE

Instance compétente : Conseil d'administration

Responsable de l'application : Rectorat

Date d'entrée en vigueur : 6 décembre 2021

Adoption : 6 décembre 2021 ([2021-CA690-04.03.01-R7687](#))

TABLE DES MATIÈRES

| | |
|---|---|
| 1. PRÉAMBULE..... | 1 |
| 2. OBJET | 2 |
| 3. CHAMP D'APPLICATION | 2 |
| 4. DÉFINITIONS..... | 2 |
| 5. ORIENTATIONS | 2 |
| 6. OBJECTIFS | 3 |
| 7. RESPONSABLE DE L'APPLICATION DE LA POLITIQUE | 4 |
| 8. ENTRÉE EN VIGUEUR..... | 4 |
| 9. MISE À JOUR..... | 4 |

1. PRÉAMBULE

Apprécier les arts et la culture, accroître leur domaine et favoriser leur rayonnement est constitutif de la vie universitaire. Lien tendu entre tradition et invention, entre mémoire et créativité, les arts et la culture éveillent la sensibilité, invitent à imaginer et à découvrir, affinent le goût, exercent le jugement critique, donnent du sens et ouvrent l'esprit à la diversité et à la complexité du monde. Ils sont au fondement de cette aventure intellectuelle pluriséculaire qu'est l'université.

Comme toute université, l'Université du Québec à Trois-Rivières est dépositaire et bénéficiaire de ce vaste patrimoine culturel patiemment constitué, qu'elle préserve et s'emploie à faire fructifier. Son 50^e anniversaire a fourni l'occasion de rappeler que les arts et la culture ont toujours été indissociables de sa mission d'enseignement, de recherche et de service à la collectivité. La Politique des arts et de la citoyenneté culturelle pérennise ce lien essentiel, qu'elle actualise de manière à refléter la volonté de l'UQTR de stimuler à la fois l'animation, la participation et l'interaction culturelles.

La présente politique s'inspire de courants d'idées, de textes d'orientation et d'initiatives sociales innovantes qui bénéficient d'un large consensus, en particulier :

- l'Agenda 21 de la culture, initiative concertée des gouvernements locaux de plusieurs pays qui invite à soutenir et à promouvoir la diversité des expressions culturelles et, dans une perspective de développement durable, pose la culture comme une ressource à préserver et à développer;
- la Politique culturelle du Québec, selon laquelle les écoles et les établissements d'enseignement supérieur, en tant que lieux d'éveil aux arts et à la vie culturelle, doivent « amplifier la relation entre la culture et l'éducation »;
- les directives formulées aux niveaux fédéral et provincial en matière d'équité, de diversité et d'inclusion, lesquelles invitent notamment à reconnaître la présence et à encourager la participation des minorités culturelles au sein des institutions;
- les démarches en cours à Trois-Rivières et dans la région pour structurer et dynamiser la vie culturelle, élargir la programmation et faciliter la rencontre entre les créateurs et les publics de la culture.

En se dotant d'une Politique des arts et de la citoyenneté culturelle, l'UQTR signifie clairement sa volonté d'intégrer et de promouvoir la culture dans l'ensemble de ses activités académiques, scientifiques, organisationnelles et partenariales. En tant qu'université fortement investie dans sa communauté et désireuse de contribuer à la protection du patrimoine, au développement culturel et à la reconnaissance du travail des artistes, elle manifeste de la sorte son adhésion à des principes et son soutien à des pratiques qui valorisent hautement la créativité, l'innovation, l'engagement, la coopération et l'ouverture.

2. OBJET

La présente politique identifie et définit les priorités institutionnelles qu'il convient de mettre de l'avant pour enrichir l'expérience artistique et culturelle des membres de la communauté universitaire, resserrer les collaborations avec les milieux de la culture et encourager l'exercice de la citoyenneté culturelle.

3. CHAMP D'APPLICATION

La Politique des arts et de la citoyenneté culturelle a pour champ d'application les arts visuels, les lettres, les arts de la scène, le cinéma, la musique, la sculpture, les arts graphiques, numériques et médiatiques, le design, l'architecture, le patrimoine, les métiers d'art, sans oublier évidemment les expressions d'avant-garde. Toutes ces manifestations artistiques et culturelles, énumérées ici sans esprit d'exclusive, sont susceptibles de bonifier les apprentissages, l'enseignement, la recherche, la vie communautaire, les activités organisationnelles ainsi que les initiatives partenariales de l'UQTR.

4. DÉFINITIONS

Aux fins de la présente Politique, les mots et expressions suivants se définissent comme suit :

« citoyenneté culturelle » : selon le Conseil des arts du Canada, elle « se fonde sur l'expression de pratiques et d'identités culturelles diverses et sur la pleine participation à la vie culturelle. Elle mise sur des conditions propices à l'épanouissement des artistes de tous horizons et à un engagement des citoyens envers les arts et la culture, qui témoigne de leur liberté personnelle et collective »;

« communauté universitaire » : elle désigne les étudiants, les membres du personnel, les membres de toute instance ou de tout comité, les professeurs associés ou invités, les membres d'une unité de recherche ainsi que les stagiaires postdoctoraux et autres stagiaires de l'UQTR.

5. ORIENTATIONS

Quatre orientations balisent la Politique des arts et de la citoyenneté culturelle :

- **la participation culturelle**, stimulée en développant l'intérêt pour les arts et la culture et en favorisant l'accès aux œuvres, aux espaces ou aux expériences de nature artistique ou culturelle;
- **la démocratie culturelle**, c'est-à-dire l'engagement dans les processus de création et de diffusion, condition nécessaire à l'émergence et au développement d'une pluralité d'expressions artistiques et culturelles;

- **la diversité culturelle**, où les ponts tendus entre les savoirs, les cultures et les pratiques élargissent les perspectives et ouvrent des espaces de créativité en favorisant les échanges interpersonnels et intercommunautaires;
- **le maillage culturel**, renforcé par le déploiement d'approches collaboratives et la réalisation de projets concertés qui dynamisent les interactions entre les acteurs culturels aux niveaux régional, national et international.

6. OBJECTIFS

1. Afin de stimuler la participation culturelle, l'UQTR entend :
 - a) élaborer, coordonner et diffuser une programmation culturelle attrayante et inspirante;
 - b) promouvoir la programmation culturelle régionale de façon à encourager la fréquentation des lieux artistiques et des événements culturels;
 - c) recourir aux ressources et aux expertises culturelles du milieu dans le cadre d'activités à caractère pédagogique et scientifique;
 - d) favoriser l'étude, la préservation et la mise en valeur du patrimoine en tant qu'espace de mémoire et de savoir nourrissant la production artistique et culturelle.

2. En vue de promouvoir la démocratie culturelle, l'UQTR entend :
 - a) soutenir la pratique des arts et le développement de nouveaux foyers et de nouveaux modes d'expression de la culture;
 - b) stimuler l'engagement culturel en étendant l'accès aux activités, aux ressources et aux infrastructures de création et d'expérimentation;
 - c) valoriser et reconnaître la contribution des membres de la communauté universitaire à la vie artistique et culturelle;
 - d) prendre part au lancement de projets de création ou de médiation qui font converger expression artistique, éducation culturelle et participation citoyenne.

3. Dans le but de promouvoir la diversité culturelle, l'UQTR entend :
 - a) reconnaître la variété des formes d'expression culturelle;
 - b) favoriser l'expression et l'apprentissage de la culture, des arts et des traditions autochtones;
 - c) appuyer les activités socioculturelles organisées par et avec les étudiants venus de l'international;
 - d) soutenir l'inclusion des membres des communautés culturelles et accroître leur participation à toutes les dimensions de la vie universitaire;
 - e) encourager la découverte d'autres cultures, qui enrichit la compréhension mutuelle, invite au respect des différences et renforce la cohésion sociale.

4. Pour étendre et densifier son maillage culturel, l'UQTR entend :
- a) établir des partenariats qui contribuent à resserrer les liens avec les instances artistiques et culturelles des régions desservies;
 - b) associer les artistes et les acteurs culturels au projet éducatif, aux activités de recherche et de création et à la vie organisationnelle et sociale de l'Université;
 - c) favoriser les initiatives conjointes qui concourent à faire du campus un espace de culture ouvert sur la cité;
 - d) développer des formes de collaboration innovantes qui permettent de tirer le meilleur parti du formidable bassin de créativité régionale et de soutenir les milieux artistiques et culturels.

7. RESPONSABLE DE L'APPLICATION DE LA POLITIQUE

Le Rectorat est responsable de l'application de la présente politique.

8. ENTRÉE EN VIGUEUR

La présente politique entre en vigueur au moment de son adoption par le conseil d'administration.

9. MISE À JOUR

La présente politique est mise à jour tous les cinq ans.

RÉFÉRENCES

2021-CA690-04.03.01-R7687, 6 décembre 2021